

Webinaire FO du 30 septembre 2022
Spécial retraite

Mon dossier Retraite

Où - Quand - Comment



Tuto-FO



1-Les différents motifs de départ à la retraite

Départ avec condition d'âge

1- Départ à l'âge légal (agents de catégorie sédentaire) :

DOD : 62 ans

DLA : 67 ans

2- Départ carrière active :

17 ans de services actifs

DOD : 57 ans les actifs TPE et affaires maritimes

DLA : 62 ans les actifs TPE / 64 ans agents affaires maritimes

3- Départ carrière longue :

Condition du nombre de trimestres avant 16 ou 20 ans, du nombre trimestres cotisés et de nombre de congés maladie statutaires sur l'ensemble de la carrière

DOD : 58 ans ou 60 ans

4- Départ au titre du handicap

50 % d'incapacité permanente ou RQTH et durée minimale d'assurance et assurance cotisée

DOD : 55 ans

5- Départ pour limite d'âge

Si l'agent n'a pas fait sa demande de retraite avant sa limite d'âge, il est radié des cadres d'office par l'administration avec comme date d'effet le lendemain de sa date anniversaire .



*DOD : date d'ouverture des droits / DLA : date de limite d'âge



2- Les différents motifs de départ à la retraite

Départ sans condition d'âge

. Retraite pour invalidité :

- Impossibilité définitive et absolue de continuer ses fonctions sans pouvoir être reclassé

. Parent d'un enfant invalide :

- Enfant de plus d'1 an atteint d'une invalidité ≥ 80 % et avec interruption ou réduction d'activité
- DOD : dès 15 ans de durée de services

. Départ parent de 3 enfants :

- Supprimé sauf pour les agents qui remplissaient les conditions en 2012
- 3 enfants au moins au 01/01/2012 avec interruption ou réduction d'activité
- DOD : dès 15 ans de durée de services

. Conjoint infirme :

- Conjoint atteint d'une infirmité ou d'une maladie incurable le mettant dans l'impossibilité d'exercer une activité professionnelle
- DOD : dès 15 ans de durée de services



* DOD : date d'ouverture des droits / DLA : date de limite d'âge



3-Où : Le site sécurisé ENSAP

Le Service des Retraites de l'État a lancé, en avril 2017, l'Espace Numérique Sécurisé de l'Agent Public.

Ce site Internet est accessible depuis le 1^{er} février 2018 aux fonctionnaires d'État en activité et aux retraités, via le lien : <https://ensap.gouv.fr>



- ☞ Il est sécurisé et personnalisé.
- ☞ Il est assimilable à un « coffre-fort numérique ».



4- Présentation de l'ENSAP

Ce site permet à chaque fonctionnaire d'État, militaire ou magistrat de :

- ☞ consulter son compte individuel retraite (CIR), qui comprend les services travaillés dans l'administration, y compris les services auxiliaires validés et le service militaire ;
- ☞ consulter son relevé de carrière du régime général pour les agents qui ont travaillé dans le secteur privé ;
- ☞ réaliser, à partir de 45 ans, des estimations indicatives et provisoires non contractuelles de sa **future pension de retraite de l'Etat**, à différents âges de départ, à partir des données inscrites sur le CIR.



ENSAP ne calcule pas la pension du régime général



5- Ouverture du compte ENSAP

Rappel du mode opératoire pour l'ouverture du compte

il convient de saisir :

- son numéro de sécurité sociale ;
- un mot de passe composé d'une majuscule, de minuscules, d'un caractère spécial et d'un chiffre, comme par exemple nos mots de passe de messagerie professionnelle ;
- deux adresses mails :
 - une principale : l'adresse mail personnelle ;
 - une secondaire : l'adresse mail professionnelle.

Un robot envoie ensuite un courriel de confirmation.



6- Consultation du compte ENSAP

Pour consulter son compte, il convient de saisir :

- son identifiant (son numéro de sécurité sociale);
- son mot de passe :

J'accède à mon espace sécurisé

Identifiant
(N° de sécurité sociale 15
caractères)

Mot de passe

! Attention, après 3 tentatives de connexion infructueuses, l'accès à votre espace sera momentanément bloqué.

Accéder à mon espace

[Mot de passe oublié](#)



7- Portail ENSAP

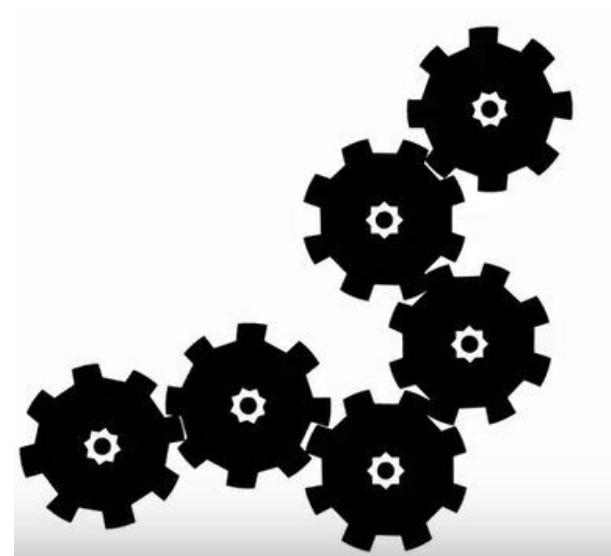
- **La consultation du compte individuel retraite (CIR)**

Un CIR à jour permet d'accéder au simulateur (sauf cas d'exclusion)

- **Le simulateur**

- Accessible à partir de 45 ans
- Une projection à différentes dates :
 - **Au plus tôt** : date à laquelle les conditions de départ sont remplies
 - **A la limite d'âge**
 - **Au plus tard** : limite d'âge prolongée de trois ans
- Modification de l'INM et du taux d'activité

- **La demande de retraite**



8- Quand doit-on faire sa demande

Régie par l'article D. 1 du code des pensions civiles et militaires de retraite

- ✓ Délai de prévenance de six mois avant la date choisie par l'agent ou l'ouvrier
- ✓ Présenter sa demande d'admission à la retraite par la voie hiérarchique selon la procédure pour les fonctionnaires (sédentaire/catégorie active) ou les ouvriers
- ✓ Le départ - en règle générale - sera le 1^{er} jour du mois qui suit le dernier jour du mois précédent la fin de l'activité professionnelle
- ✓ Le paiement de la pension civile sera assurée en remplacement du traitement à échéance échue



9- Comment -Départ en retraite et compte ENSAP

Depuis le 1^{er} juin 2018, la demande de départ à la retraite est faite en ligne.

L'ouverture d'un compte ENSAP devient indispensable pour faire sa demande de départ en retraite et pour valider sa carrière.

Le SRE liquide les pensions au regard des données du Compte Individuel Retraite, données qui alimentent le compte ENSAP.

Nouveau service

Depuis le 13 décembre 2018, le portail usager ENSAP permet de déposer une demande de départ à la retraite et de suivre son avancement.



10- Demande de retraite via l'ENSAP

Les Étapes à suivre :

Étape préliminaire : vous collectez et numérisez ou photographiez les pièces justificatives exigées

✓ Étape 1 - les informations utiles :

Vous validez ou demandez la mise à jour des informations : coordonnées de contact, représentant légal, cessation d'activité rémunérée, enfants, compte individuel de retraite.

✓ Étape 2 - Votre situation :

Saisir le grade de départ et les coordonnées postales

✓ Étape 3 - Le départ:

Saisir la date (01/MM/AA) et le motif de départ

✓ Étape 4 - Pièces justificatives :

Joindre les pièces justificatives nécessaires à votre demande

✓ Étape 5 - Récapitulatif :

Vérification de l'ensemble de votre demande

✓ Étape 6 - -Finalisation :

Votre demande de retraite de l'État peut être annulée avant son envoi définitif.



11-Autres services ENSAP

l'ENSAP s'est enrichi des services suivants :

- Mise en ligne des bulletins de paye ;
- Mise en ligne des bulletins de pension ;
- Possibilité de consulter vos montants imposables correspondants aux paiements des prestations perçues l'année précédente ;
- Délivrance d'attestations fiscales.



12- Les Ouvriers des Parcs et Ateliers OPA

La demande de retraite

• **mêmes motifs que pour les autres agents avec éventuellement une disposition spécifique pour des périodes de travaux insalubres mais pas de procédure dématérialisée :**

- pas de portail ENSAP pour les ouvriers,
- pas de logiciel retraite au sein des pôles retraites du MTE
- une demande de liquidation de pension personnelle (formulaire FSPOEIE)

• **OPA restés en activité dans les services de l'Etat :**

- constitution du dossier papier au sein des services en lien avec les pôles retraite et le bureau des pensions du MTE

Liquidation de la pension de retraite par le FSPOEIE

• **OPA ayant intégrés la Fonction Publique territoriale :**

- constitution et conservation d'un pré-dossier ouvrier par le bureau des pensions lors de l'intégration
- deux pensions : une versée par le FSPOEIE une autre par la CNRACL à la même date de retraite (cas dérogatoire sur la fongibilité des régimes de retraites de la Fonction Publique)



RETRAITE

Merci pour votre attention !



Tuto-FO

